

Version adoptée par le Conseil Communautaire du 11 Février 2021

Les Sables d'Olonne Agglomération

Aides à la rénovation énergétique de l'habitat

Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat

Préambule

La rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu clé pour le climat, la qualité de vie et le pouvoir d'achat. Les diagnostics du Plan Climat Air Énergie (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration ont révélé une forte consommation d'énergie par le secteur de l'habitat et des logements anciens, avec les 2/3 des résidences principales construites avant 1990.

Consciente de l'importance de l'enjeu de réduire les consommations d'énergie pour lutter contre le changement climatique, engager la transition énergétique et favoriser l'économie locale. Les Sables d'Olonne Agglomération a inscrit une volonté forte d'agir en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments en mettant en place, sans attendre l'approbation du PCAET et du PLH, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH).

La PTREH est un service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leur logement situé sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, s'engage à faire bénéficier les particuliers d'un accompagnement de qualité et adapté à leur projet.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières des aides apportées par *Les Sables d'Olonne Agglomération* aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leurs logements dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

Article 2 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement entre en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement. Les aides, objet de ce règlement, pourront être modifiées ou arrêtées à la validation d'un Bureau ou d'un Conseil Communautaire. Le règlement sera actualisé à chaque modification.

Article 3 – Périmètre

Le périmètre s'étend aux 5 communes des *Sables d'Olonne Agglomération* : Les Sables d'Olonne, L'Ile d'Olonne, Vairé, Saint Mathurin, Sainte Foy.

Article 4 – Bénéficiaires des aides

Peuvent prétendre aux aides données par *les Sables d'Olonne Agglomération* :

- Les propriétaires occupants un logement sur le périmètre défini
- Les propriétaires bailleurs louant un logement sur le périmètre défini
- Les propriétaires de résidences secondaires

Article 5 – Condition d'éligibilité aux aides de l'Agglomération

Le projet de rénovation énergétique, objet de l'aide versée, devra être impérativement visé par le conseiller mandaté lors des permanences de la PTREH mises en place par *Les Sables d'Olonne Agglomération*. Aussi le bénéficiaire n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après l'accord écrit des *Sables d'Olonne Agglomération* (notification d'octroi de la subvention) et ne doit pas engager les travaux avant d'avoir reçu la notification d'octroi de la subvention.

Les conditions d'éligibilités aux aides sont les suivantes :

Pour les propriétaires occupants :

- Le logement doit avoir au moins 10 ans
- Une seule aide financière est donnée par logement

Pour les propriétaires bailleurs

- Le logement doit avoir au moins 10 ans
- Une seule aide financière est donnée par logement
- Le logement doit rester en location à l'année pendant 5 années

Pour les propriétaires de résidences secondaires / location saisonnière

- Le logement doit avoir au moins 10 ans
- Une seule aide financière est donnée par logement

Ne sont pas éligibles aux aides :

- Les logements déjà classés en étiquette énergétique A ou B
- Les logements ayant moins de 10 ans
- Les Sociétés Civiles Immobilières

Article 6 – Obligation du bénéficiaire

Le particulier bénéficiaire des aides s'engage à :

- À autoriser le conseiller mandaté par *les Sables d'Olonne Agglomération* à visiter son logement, à prendre tous relevés, pièces justificatives et photos nécessaires à la réalisation de son rapport
- À fournir les pièces nécessaires (DPE, factures, plans, etc.) pour aider à la compréhension du projet
- À faire réaliser des devis conformes à la réglementation auprès des professionnels Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans un délai raisonnable
- À ne pas commencer les travaux avant le retour du courrier signé validant l'aide attribuée par l'Agglomération
- À réaliser les déclarations préalables aux travaux
- À faire réaliser obligatoirement tous les travaux éligibles aux aides par des professionnels RGE
- À choisir des équipements et des matériaux répondant aux caractéristiques et performances répondant aux exigences du crédit d'impôt en vigueur
- À poser un panneau pendant la phase travaux indiquant qu'il bénéficie des aides des Sables d'Olonne Agglomération pour ses travaux de rénovation énergétique, et à retourner ce panneau au service habitat à la fin des travaux
- À fournir les factures acquittées correspondant aux travaux réalisés
- À faciliter la visite du chantier proposée par la plateforme dans le cadre d'un chantier exemplaire afin de sensibiliser le grand public. Cette visite éventuelle fera l'objet d'un engagement complémentaire et séparé de ce présent règlement.
- À autoriser la visite en cours ou en fin de chantier afin de vérifier la réalisation effective des travaux
- À accepter d'être enregistré dans le système d'information géographique interne à l'Agglomération (localisation, travaux, aides, etc.)

Article 7 – Nature des travaux éligibles

Tous les travaux permettant du gain énergétique au sein du logement sont éligibles (isolation, équipements plus performants, etc.).

Le simple remplacement d'un matériel ou équipements de caractéristiques identiques n'est pas éligible.

Article 8 – Aides données par Les Sables d’Olonne Agglomération

Plusieurs niveaux de subventions sont possibles pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris, du gain énergétique réalisé après les travaux et de l’étiquette atteinte une fois les travaux exécutés.

Les aides proposées par *Les Sables d’Olonne Agglomération* sont les suivantes :

- Les projets dont le gain énergétique est inférieur à 20% ne sont pas éligibles aux aides de l’Agglomération
- Les projets dont le gain énergétique est entre 20% et 35% ouvre droit à une subvention de 10% du montant hors taxe des travaux, avec un plafond à 1 000€
- Les projets dont le gain énergétique est compris entre 35% et 50% peuvent avoir droit à une subvention de 20% du montant hors taxe des travaux, avec un plafond à 2 000 €
- Les projets dont le gain énergétique est supérieur à 50% peuvent prétendre à une subvention de 30% du montant hors taxe des travaux, avec un plafond à 3 000 €

En plus de l’aide sur le gain énergétique, et à partir d’un gain énergétique de 30%, un bonus conditionné à l’atteinte des étiquettes énergétique C, B et A est possible :

- Bonus de 500 € par classe énergétique franchie à partir de la classe C :
 - o Atteinte de l’étiquette C : 500€,
 - o Atteinte de l’étiquette B 1 000 €,
 - o Atteinte de l’étiquette A : 1 500 €

Les aides versées par Les Sables d’Olonne Agglomération sont plafonnées à 4 500 € par dossier

Une nouvelle demande d’aide pour 1 logement déjà subventionné ne pourra intervenir qu’après 1 délai de 10 à compter de la notification de l’octroi de la subvention.

Article 9 – Cumul des aides et reste à charge du bénéficiaire

Les subventions accordées par Les Sables d’Olonne Agglomération peuvent se cumuler aux autres aides existantes :

- Les aides ANAH
- Crédit d’Impôt sur la Transition Énergétique (CITE)
- Aux certificats d’Économies d’Énergies (CEE)
- L’Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)
- Les prêts à taux zéro (PTZ)
- Ma Prime RENOV
- Les autres subventions locales (département, Région, État)

Le bénéficiaire doit s’acquitter d’un rester à charge minimum de 20% du coût total des travaux éligibles HT. Le montant de l’aide versée par l’Agglomération pourra être adapté pour que cette condition soit respectée.

Article 10 – procédure d’obtention des aides

Etape 1 : construction du projet et de dossier

Le demandeur doit prendre RDV auprès du service habitat en appelant le numéro unique (02 51 95 06 76) pour bénéficier d’un conseil personnalisé par le conseiller de la PTREH et avoir son avis sur le projet ainsi que la visite de son logement.

Les travaux effectués préalablement à ce rendez-vous ne pourront pas être subventionnés.

Etape 2 : validation du dossier

Une fois le dossier validé par le conseiller et par l’Agglomération, une notification d’octroi est envoyée au bénéficiaire pour informer de la décision d’attribution de l’aide

Etape 3 : réalisation des travaux

Une fois la notification reçue le bénéficiaire peut entamer les travaux avec les entreprises retenues

Etape 4 : vérification des travaux et demande de paiement de la subvention

Après réalisation des travaux, le bénéficiaire envoie au service habitat une copie des factures acquittées et la copie de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). Le conseiller de la PTREH peut être amené à vérifier sur place les travaux réalisés

A l'issue des travaux, la mise en paiement est alors effectuée par virement bancaire, sous réserve que les travaux réalisés et facturés correspondent aux devis. En cas de non-correspondance, le montant de la subvention fait l'objet d'une nouvelle décision dont le bénéficiaire est informé par courrier.

Article 11 – Délai de réalisation des travaux

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'octroi de la subvention envoyée par l'Agglomération.

Je soussigné(e).....

Déclare adhérer au règlement des aides à la rénovation énergétique de l'habitat proposée par l'Agglomération des Sables d'Olonne et m'oblige à respecter mes engagements mentionnés ci-dessus.

Fait à _____,

le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »